



Avis motivé des élus du CSEC sur la possibilité d'éventuels départs externes anticipés (via suspension de contrat de travail)

Le CSEC réuni le 17 décembre 2024 donne **un avis favorable** à l'éventualité de suspension de contrat de travail de salariés sans attendre le terme des procédures d'information-consultation, selon les conditions et modalités suivantes, afin de limiter les éventuels départs contraints.

Tout salarié occupant un poste supprimé, modifié ou appartenant à une catégorie professionnelle concernée par le PSE (selon le projet initial de Livre I susceptible d'évolution) au sein d'une zone INSEE concernée, peut, s'il dispose d'une proposition justifiée d'embauche en CDI, demander le bénéfice d'une suspension de son contrat de travail jusqu'à la date prévue pour les licenciements ou départs volontaires intervenant après le terme des procédures d'information-consultation et d'homologation/validation.

Le salarié, dont la rémunération est suspendue, sera immédiatement réintégré sur sa demande en cas de rupture de son nouveau contrat de travail intervenant avant la rupture de son contrat de travail APF France Handicap.

A la suite de la validation/homologation du PSE par la DREETS, si le salarié est toujours chez son nouvel employeur, il se verra proposer une rupture d'un commun accord pour motif économique selon le calendrier envisagé. Il bénéficiera alors de l'ensemble des mesures du PSE.

L'acceptation de la suspension du contrat de travail donnera lieu à signature d'un avenant au contrat de travail co-signé par le salarié et la Direction, ce qui contractualisera les dispositions précisées ci-dessus.

Le modèle de suspension de contrat de travail sera présenté par la Direction et validé par la secrétaire du CSEC avant toute mise en œuvre.

Tous les départs anticipés donneront lieu à information de la commission de suivi ad'hoc.

Je suis syndiqué,
pourquoi pas vous ?



Pour toutes questions sur vos droits ou la situation

Contactez la CGT / Syndiquez vous

Contact : Fabrice VERDELET dsc.cgt.apf@gmail.com ☎ 07 83 32 49 33

www.cgtafpf.com <https://www.facebook.com/cgtafpf.cgt>